

Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse
Band: - (1933-1934)
Heft: 36

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Directeur :
JEAN HENNARD

Rédactrice en chef :
EVA ELIE

L'EFFORT CINÉGRAPHIQUE SUISSE

Abonnement :

Fr. 5.— par an

Le numéro : 50 ct.

Schweizer Filmkurier

OFFIZIELLES ORGAN DES SCHWEIZ. LICHTSPIELTHEATER-VERBANDES, DEUTSCHE UND ITAL. SCHWEIZ.

Toujours à propos d'une interdiction

En 1929, un tribunal allemand voulut punir de jeunes cambrioleurs et ne trouva rien de mieux que de les priver, non pas de... confitures, mais de... cinéma !

Il y a toujours des juges à Berlin et qui savent parfois toucher juste. Mais, à Paris, cité de la liberté individuelle et des droits de l'homme, ce jugement fit sauter en l'air des journalistes qui, munis de leur stylo, coururent à toutes jambes consulter d'éminentes personnalités. Entre autres, le préfet de police, M. Chiappe, lequel répondit, non sans malice, à peu près ceci : Empêcher des jeunes délinquants d'aller au cinéma, facile à dire ! Mais, même en supposant que l'on envoie la photographie de ces « proscrits » aux quatre mille directeurs de salles parisiennes — qui ont bien d'autres chats à fouetter qu'à surveiller leurs portes ! — comment reconnaître ces jeunes gens, parmi les autres, un soir d'affluence et col relevé ou chapeau dissimulant le visage ? Mesure inapplicable. Et encore, ajouta M. Chiappe, convient-il de priver l'adolescence « d'un mode d'enseignement très agréable sur la géographie humaine » ? En résumé, mesure inopportunne.

Un juriste français approuva l'Allemagne qui, déclara-t-il, n'a pas seulement voulu punir, mais aussi préserver certains dévoyés contre le danger de certains films.

En Suisse, on ne s'est guère embarrassé de subtilités pareilles. D'un coup de décret, on prive les parents de leur rôle d'éducateurs et l'on traite notre jeunesse — moins de dix-huit ans — comme les vauriens d'Allemagne.

Etonnante mesure de protection qui frappe des innocents, sous le prétexte assez fallacieux de les préserver du mal. Le mal — ô Pharsiens de chez nous ! et d'ailleurs ! — mais il court les rues, il galope partout, par

monts et par vaux, il est derrière vous, devant vous, en vous. Pourquoi dès lors prétendre le localiser dans les seules salles de cinéma, à l'exclusion des autres spectacles ? Ces jeunes gens, privés de cinéma, gageons qu'on les verra au Caf'Conc' dont le répertoire, comme on sait, s'inspire autant du... choral de Luther que de textes bibliques... ; ou bien au Casino-Théâtre, paradis du genre épicié, de l'adultère en culottes et en bas de soie ; ou encore à la digne Comédie, les soirs où triomphent *La Prisonnière* ou un Oedipe quelconque — classique, ô combien ! — faisant des niches à sa mère ; ou enfin, tout bonnement, sur le trottoir qui vous met en présence de personnes, débordantes d'un *sex-appeal* autrement plus actif — fichtre oui ! — que celui des ombres qui se meuvent à l'écran, et qui vous offrent pour « pas cher » de vous... éduquer un jeune homme. Quant aux jeunes filles privées de cinéma, elles rencontreront peut-être, sans doute ! sur ces mêmes trottoirs, et à tous les carrefours, d'obligeants messieurs, initiateurs bénévoles, parfois généreux, voire exigeants. Et pendant ce temps-là, comme dit la chanson, la police montera la garde près des caisses de cinéma. Cocasse, n'est-il pas vrai ?

A quoi bon, au fait, dire ces choses que nous savons tous ? Autant prêcher des convertis. Ce qu'il faudrait ? AGIR ! et l'action des loueurs de films, des directeurs de salles consisterait à faire entendre ces vérités aux personnes compétentes et capables d'obtenir la révision du fameux arrêté (en prenant, par contre, telles mesures qui s'imposeraient pour la protection des jeunes — voir à ce sujet notre précédent numéro) ou en amorçant une campagne de presse. Il y a d'autres moyens encore. Mais il faudrait une action commune. Et cela, c'est vraiment une autre histoire !

Eva ELIE.